

INFO—MEMBRES

Des nouvelles des membres

SOMMAIRE

Des nouvelles des membres:

- Québec
- Montréal

Donnez-nous de vos nouvelles

Résumé – Rencontre des partenaires en éducation

Pourquoi faire une plainte?

Nos bons coups!

- À Montréal

Tous nos meilleurs souhaits

Portrait d'un membre: S.P.E.C. Tintamarre

Quoi de neuf au Centre de Doc?

QUÉBEC

Michel Fortin a des projets pleins la tête et le cœur. Le 3 janvier 2011, ce chirurgien maxillo-facial de Québec entreprendra un défi de taille : l'ascension de l'Aconcagua, le plus haut sommet des Amériques (6 962 m).

Le Dr Fortin est aussi père de 4 enfants. En septembre 2009, son fils Édouard a reçu un diagnostic de trouble envahissant du développement. « *Le tourbillon d'émotions et les changements profonds à la suite d'une telle annonce sont indescriptibles. Confronté à cette problématique, j'ai aussi réalisé que les besoins étaient criants pour ces personnes et leurs familles. Je profite donc de cette aventure pour mettre sur pieds une levée de fonds pour la Fondation de l'autisme de Québec. Faire une différence dans la vie de ces enfants, voilà une motivation qui m'amène au dépassement de soi* ». La totalité des fonds amassés sera versée à la Fondation.

La Fondation de l'autisme de Québec vient en aide aux familles touchées par un TED. Elle soutient financièrement plusieurs activités dans la région de Québec. Pour contribuer au succès du projet, faites vos dons via les sites suivants: autismequebec.org ou Canadon.

Édith Roy, Autisme Québec

MONTRÉAL

L'association Autisme et troubles envahissants du développement Montréal (ATEDM) vous invite à sa conférence médicale, les 25 et 26 mars 2011, à Montréal. Ainsi, vous aurez la chance d'entendre la conférence de Julie Matthews, consultante certifiée en nutrition, et des présentations sur les approches biomédicales alternatives données par quatre professionnels. Inscrivez-vous avant le 21 janvier et profitez d'un tarif préférentiel en téléphonant au 514 524-6114, poste 0.

Rachel Pouliot, ATEDM

DONNEZ-NOUS DE VOS NOUVELLES

Notre bulletin bimestriel est une belle occasion de vous faire connaître auprès des membres de la Fédération. Pour ce faire, écrivez à Chantal St-Amand à communicfqa@contact.net. La prochaine date de tombée est le **21 janvier 2011**.

FQATED, 65, rue de Castelnau Ouest, bureau 104, Montréal, Québec, H2R 2W3
 Tél.: (514) 270-7386, télécopieur : (514) 270-9261, courriel : fqa@contact.net
www.autisme.qc.ca



RÉSUMÉ - RENCONTRE DES PARTENAIRES EN ÉDUCATION

À Québec, le 25 octobre 2010, a eu lieu une première rencontre entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Line Beauchamp et les partenaires en éducation, soit plus de 120 représentants du personnel enseignant, de directions d'école, de commissions scolaires, d'associations, de parents et de partenaires ministériels. Une rencontre pour faire le point sur la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et leur intégration en classe ordinaire.

Dans son discours d'ouverture, la ministre déclare : « *Certains affirment que le modèle de l'inclusion est le meilleur, certains affirment qu'on est allé trop loin : quel que soit le chemin que nous prendrons, je refuse qu'on fasse porter la faute aux enfants HDAA. Il n'y a pas d'enfants de trop, ou d'enfants qui nuisent dans les classes du Québec.* »

Mme Beauchamp poursuit en précisant qu'il faut sans doute regarder du côté d'un modèle pédagogique qui se situerait entre la classe ordinaire et la classe spécialisée. Pour examiner cette question, la ministre compte poser des questions autant aux parents, qu'aux intervenants des écoles privées, publiques et à projets particuliers. Des rencontres sont déjà prévues, à l'agenda de la ministre, de la sous-ministre et de hauts fonctionnaires. On peut d'ailleurs voir l'agenda de ces rencontres sur le site du MELS.



Mme Line Beauchamp,
ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Mais d'abord, regardons le résumé de ce qui est ressorti de cette rencontre des partenaires, le 25 octobre dernier, à partir des cinq axes de travail que la ministre a identifiés dans sa synthèse de la journée.

1^{er} AXE - L'intervention en classe régulière

Il est nécessaire que le MELS établisse des lignes directrices. En conséquence, il y aura des discussions sur les enjeux autour de tables syndicales et patronales, entre autres, sur la composition de la classe, l'identification des élèves et les contraintes excessives.

La ministre compte interpeller le réseau privé pour qu'il fasse partie de la solution en revoyant son « mode de fonctionnement » afin d'accueillir les EHDAA et de leur assurer la réussite. Madame Beauchamp compte interpeller également les écoles à vocations particulières pour qu'elles fonctionnent autrement que sur des critères de performance pour qu'elles s'ouvrent aussi aux EHDAA. « *Je n'accepterai jamais que nous voyions l'admission des EHDAA dans les projets particuliers comme un nivellement par le bas.* »

2^e AXE - L'organisation des services à l'école, à la commission scolaire et au MELS

Il ne faut pas toujours opposer la classe régulière à la classe spéciale. Une école inclusive ne veut pas nécessairement dire une classe inclusive. Et la réussite de l'intégration ne veut pas toujours dire cinq jours par semaine dans une classe ordinaire. Il faut ouvrir nos horizons et revoir l'enjeu d'une école inclusive.

Le MELS va répertorier des histoires à succès et les rendre disponibles.

3^e AXE - La collaboration en équipe entre l'école et les parents

Le MELS va développer un canevas de plan d'intervention avec des directives; des outils de communication pour les parents et s'assura de mieux faire connaître l'existence du protecteur de l'élève.

RÉSUMÉ - RENCONTRE DES PARTENAIRES EN ÉDUCATION (suite)

4^e AXE - La recherche et le transfert des connaissances

Il faut avoir un meilleur arrimage entre la recherche et le terrain (les écoles et les commissions scolaires). Le MELS va revoir les modalités d'attribution du fonds de recherche de 1,5 M\$ afin de mieux les utiliser. La direction des ressources didactiques, quant à elle, va se pencher sur ce qu'elle peut faire de plus pour éditer et diffuser le plus largement possible le matériel produit par le MELS.

5^e AXE - La complémentarité MELS/MSSS

L'entente de complémentarité MELS/MSSS doit se décliner dans des plans d'action locaux. Ainsi le comité de gestion de l'entente MELS/MSSS assurera un suivi plus serré de ces plans. Toutefois, on précise que le vrai défi est la réalisation des plans.

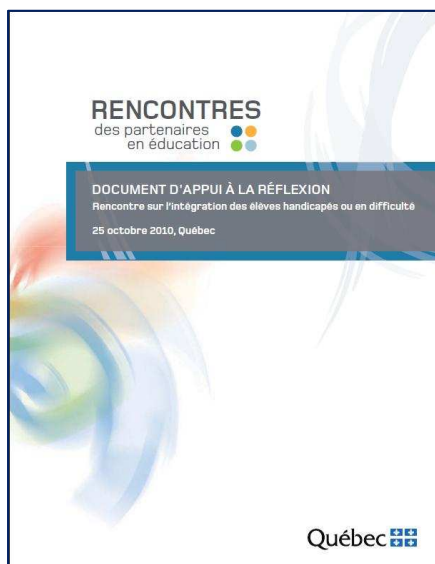
Conclusion

La question de la réussite de l'intégration est complexe. Même si beaucoup pensent que l'intégration ne doit pas se faire à n'importe quel prix, il ne faut pas oublier que le débat soulève une autre question fondamentale, soit celle des droits de la personne. Il faudra alors tenir compte de la Loi sur l'instruction publique et des encadrements juridiques qui balisent ces droits, telles les chartes canadienne et québécoise, les conventions internationales, la jurisprudence et la politique gouvernementale *À part entière: pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée en juin 2009 pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Le consensus sur l'intégration des EHDAA est loin d'être conclu après cette première rencontre. Selon la ministre, les divers groupes ne s'entendent pas sur le modèle d'intégration à adopter, alors pas question pour le moment d'ajouter de l'argent.

Avant de débloquer d'autres budgets, il nous faut encore mieux définir la collaboration entre le MELS et le MSSS; mieux identifier les besoins des enseignants pour accueillir les clientèles à besoins particuliers et étudier la question de la lutte à la bureaucratie scolaire où il semble y avoir une grande perte de temps.

L'échéancier, pour que la ministre prenne position sur les cinq axes, est prévu pour juin 2011.



Les dates des prochaines rencontres de la ministre et le document d'appui à la réflexion qui a été préparé dans le but d'alimenter les échanges avec les partenaires se trouvent sur le site du MELS au: www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=1587

Nous vous invitons également à lire les commentaires de la Fédération concernant le document d'appui à la réflexion sur notre site Internet au: <http://www.autisme.qc.ca/bibliotheque/avis-et-prises-de-positions/commentaires-sur-le-document-rencontre-des-partenaires-en-education-document-dappui-et-de-reflexion.html>

Malgré le fait que la Fédération fut représentée, en tant que membre, par la Confédération des organismes provinciaux de personnes handicapées (COPHAN) à la rencontre du 25 octobre dernier, nous avons choisi d'émettre nos commentaires, étant donné les spécificités des élèves présentant un trouble envahissant du développement.

Ce résumé a été réalisé grâce au compte rendu de la COPHAN.

Chantal St-Amand, coordonnatrice de projets

Référence pour la photo de la ministre : <http://www.education.gouv.qc.ca/partenairesEducation/index.asp?page=photos>

POURQUOI FAIRE UNE PLAINTE?

Lorsque des parents communiquent avec vous et qu'ils se disent insatisfaits des services qu'ils ont reçus pour leur l'enfant TED, le meilleur conseil à leur donner est de faire une plainte. Il faut comprendre qu'actuellement au Québec, le seul mécanisme de contrôle de qualité est **LE MÉCANISME DE PLAINTE**.

Si quelqu'un ne reçoit pas les services ou la qualité des services qu'il juge être en droit de recevoir, la seule façon de **faire connaître son insatisfaction** est la plainte. C'est aussi la seule façon de corriger ou d'améliorer la situation. La plainte permet de dénoncer les problèmes de services pour une clientèle et en fin de compte, elle peut aider à recevoir de meilleurs services.

Le commentaire sur une insatisfaction fait à un intervenant n'aura pas la même portée parce qu'il reste informel. Dans le cas d'une plainte officielle, elle sera comptabilisée et devra être incluse dans le rapport annuel d'un établissement.

Dans le réseau de la santé et des services sociaux (CRDI-TED, hôpitaux, CSSS, CLSC, etc.), la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*¹, permet à une personne qui est insatisfaite d'un service reçu ou requis d'un établissement de formuler une plainte écrite ou verbale auprès du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement concerné.



Le commissaire est responsable du respect des droits des usagers et de l'examen rapide de leurs plaintes. Il doit appliquer la procédure d'examen des plaintes adoptée par l'établissement, étudier les plaintes des usagers dans le respect de leurs droits, adresser des conclusions à l'utilisateur ou à son représentant et, s'il y a lieu, formuler des recommandations aux instances responsables.

Si la personne ou son représentant demeure insatisfait des conclusions à sa plainte ou si elle n'a pas reçu de réponse dans les 45 jours suivants sa plainte, elle peut alors s'adresser directement au Protecteur du citoyen qui examine le cas conformément à la *Loi sur le protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux*² et à la *Loi sur le Protecteur du citoyen*³.

Il faut aussi savoir qu'en **situation d'urgence, le Protecteur du citoyen peut intervenir de sa propre initiative** et ce, même avant le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.

Ce cheminement répond donc à la fois à la nécessité que la plainte soit, en première analyse, étudiée par le milieu de dispensation des services et, le cas échéant, par le Protecteur du citoyen qui, conformément à son mandat, présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance.

Les services de garde éducatifs

La *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* décrit les droits et obligations en matière d'accès et de qualité des services. Le parent d'un enfant TED qui est insatisfait d'un service reçu ou requis des services de garde éducatifs, par exemple si l'on refuse d'admettre son enfant ou de lui offrir les services particuliers qui lui sont nécessaires, ne peut s'en plaindre qu'au service de garde concerné. Celui-ci prend acte de la plainte par l'intermédiaire de son conseil d'administration. Si le traitement de la plainte ne répond pas aux attentes du parent, ce dernier doit avoir recours au bureau des plaintes.

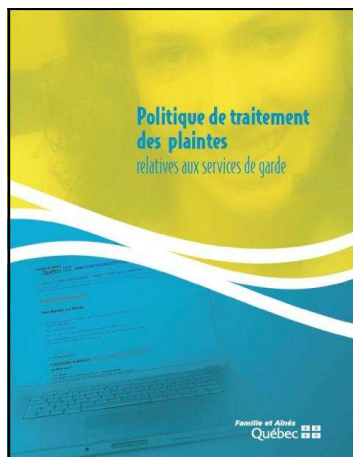
¹Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, art. 41 à 76.14.

²Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux, L.R.Q., c P-31.1.

³Loi sur le Protecteur du citoyen, L.R.Q., c. P-32

POURQUOI FAIRE UNE PLAINTE? (suite)

Dans la *Politique et procédure administrative de traitement des plaintes relatives à la qualité des services de garde éducatifs*, il est prévu que le parent qui est insatisfait d'un service reçu ou requis peut porter plainte au *Bureau des plaintes du ministère de la Famille et des Aînés (MFA)*. Il s'agit du recours qui suit la plainte au service de garde, le Bureau des plaintes procédera alors à l'examen de sa plainte.



Dans le cas d'un enfant ayant des besoins particuliers, le plan d'action à l'égard des personnes handicapées du MFA prévoit que la plainte sera automatiquement référée à la Direction régionale concernée pour qu'un accompagnement soit offert afin de permettre l'accès et le maintien de l'enfant au service de garde*.

Le plaignant peut également faire une demande de révision, s'il n'est pas satisfait du traitement de sa plainte. De plus, le recours au Protecteur du citoyen reste possible.

Le réseau de l'éducation

Toute décision prise par le conseil des commissaires, le comité exécutif, le conseil d'établissement ou un membre du personnel de la commission scolaire, y compris la direction de l'école, et qui vise un élève, peut faire l'objet d'une demande de révision au conseil des commissaires de la commission scolaire.

Il existe aussi un mécanisme de plainte disciplinaire relativement à une faute grave ou à un acte dérogatoire d'un enseignant. La loi 88 - Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, adoptée en 2008, prévoit que toutes les commissions scolaires doivent se doter d'un mécanisme formel des plaintes, incluant un protecteur de l'élève.

Qui peut aider à faire une plainte?

- L'association d'autisme régionale.
- Le comité des usagers de l'établissement concerné.
- L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).
- Le centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de la région (CAAP).

Un site très intéressant pour vous aider dans tout ce processus est celui d'Autisme et troubles envahissants du développement Montréal : www.autisme-montreal.com/. On y explique le processus de plaintes, présente des modèles, etc. L'information réfère à la région de Montréal, mais peut s'appliquer à toutes autres régions.

Quand vous faites une plainte, n'hésitez pas à mettre en copie conforme tous ceux que ça peut intéresser, afin de donner un certain impact à votre lettre. Pensez à en envoyer une copie à votre association régionale, à la Fédération québécoise de l'autisme, à l'OPHQ, à l'agence de la santé, au comité des usagers, au MSSS, au CAAP s'il est impliqué, et pourquoi pas votre député.

Jo-Ann Lauzon, directrice générale

*Le résultat du traitement d'une plainte est communiqué au plaignant dans un délai maximal de 45 jours.

NOS BONS COUPS!

À MONTRÉAL

Les Services de réadaptation L'Intégrale, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) d'Ahuntsic et de Montréal-Nord ainsi que l'Hôpital Rivière-des-Prairies (HRDP) unissent leurs efforts pour la création d'un guichet d'accès unique en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement (DI-TED) pour la population résidant sur le territoire du CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord.



Cette entente, signée en juillet dernier, vient officialiser la création d'un corridor qui assurera l'accessibilité et la continuité des soins et services aux personnes qui présentent une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (DI-TED), ainsi qu'au soutien à leur famille et à leurs proches.

Ainsi, ce guichet d'accès unique devient la porte d'entrée de toute demande de service pour la population de tous âges ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (DI-TED). Que ces demandes proviennent de l'accueil professionnel ou d'un autre programme du CSSS, d'un autre établissement, d'un médecin du territoire, du réseau scolaire, d'un organisme communautaire ou encore d'un service d'intervention de crise, elles seront acheminées vers ce guichet d'accès unique. Cette formule se distingue par la prise en compte globale des besoins de la personne, incluant tant l'accès aux services spécialisés du centre de réadaptation en DITED que l'accès aux services spécifiques, généraux, psychosociaux ou spécialisés de santé des centres de santé et de services sociaux (CSSS) destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un TED.

Sylvie Carle, Services de réadaptation L'Intégrale

TOUS NOS MEILLEURS SOUHAITS



À l'approche de cette heureuse période de festivités et de célébrations, les membres du conseil d'administration ainsi que le personnel de la Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement souhaitent que ses membres et ses partenaires savourent pleinement toute cette féerie qui annonce Noël et le Nouvel An. Que cette période soit réjouissante et chaleureuse.

Les bureaux de la Fédération seront fermés du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.

Jo-Ann Lauzon

Consultez en ligne notre
Répertoire québécois d'activités de formation
au www.autisme.qc.ca

« Vous y trouverez **plus de 250 formations** mises en ligne! »

Vous pouvez collaborer au développement du répertoire en nous faisant parvenir vos formations en TED ou les coordonnées d'organismes qui en offrent en contactant Chantal St-Amand au 514-270-7386 ou communicfqa@contact.net

PORTRAIT D'UN MEMBRE

Le mandat de S.P.E.C. Tintamarre est d'offrir des services de répit aux familles en accueillant leur enfant dans un milieu structuré, sécuritaire et adapté à ses besoins.



S.P.E.C. TINTAMARRE

Services psychoéducatifs et communautaires

2350, rue De Rouville, Sherbrooke (Québec) J1J 1X8
Téléphone : (819) 822-3918 Télécopieur : (819) 822-3127

La qualité du contact avec l'enfant est fondée sur le respect de son autonomie, son développement, sa santé et sa capacité de se responsabiliser dans ses décisions.

Mission et valeurs

Nous œuvrons auprès des enfants et des jeunes adultes qui présentent un trouble sévère du développement tels que l'autisme (TED) et les autres troubles apparentés.

Services

- Les services regroupent principalement des répits de fin de semaine, des répits scolaires et un camp d'été.
- Les services sont orientés sur le maintien des acquis des enfants, adolescents et adultes et sont dispensés par du personnel compétent.
- S.P.E.C. Tintamarre offre ses services dans un milieu chaleureux et sécuritaire et respecte autant que possible les besoins des parents.

Historique

S.P.E.C. Tintamarre est un organisme communautaire en Estrie qui existe depuis 1991 grâce à l'étude expérimentale en zoothérapie de deux étudiantes de l'Université de Sherbrooke. Leur étude a permis de constater qu'il n'y avait aucun service estival pour la clientèle présentant un trouble envahissant de développement comme l'autisme.

Ainsi, plusieurs intervenants de la région constataient que les familles se trouvaient sans services durant l'été et que l'interruption des activités d'apprentissage pour leurs enfants favorisait la perte de leurs acquis.

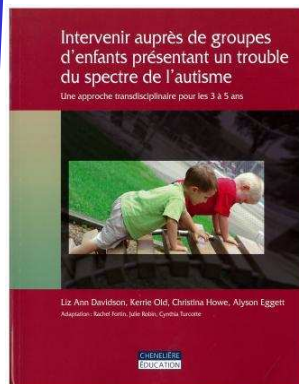
À la lumière de ces constats, le document du camp de jour spécialisé Tintamarre a été élaboré et présenté aux différentes personnes et organismes susceptibles de soutenir ce projet. Dès l'été 1991, le camp de jour spécialisé Tintamarre a vu le jour grâce à la précieuse collaboration de la Régie Régionale de la santé et des services sociaux et de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke et de la SARE.

Le projet estival a permis de mettre en lumière le besoin d'un service de répit continu durant les fins de semaine. L'équipe de parents et l'équipe Tintamarre ont entrepris des démarches pour mettre en place des services à compter de 1992. Dès lors, les parents ont bénéficié d'une fin de semaine de répit par mois et leurs enfants sont accueillis dans des locaux agréables et fonctionnels.

Danielle Morin, S.P.E.C. Tintamarre

QUOI DE NEUF AU CENTRE DE DOC ?

Voici quelques nouveautés qui peuvent être empruntées à la Fédération et être achetées en librairie ou encore dénichées sur les différents sites Internet. Bonne lecture!



Intervenir auprès de groupes d'enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme Une approche transdisciplinaire pour les 3 à 5 ans

Par: Liz Ann Davidson, Kerrie Old, Christina Howe, Alyson Eggett

Adaptation: Rachel Fortin, Julie Robin, Cynthia Turcotte

Montréal : Éditions Chenelière Éducation, 2010. 177 p.

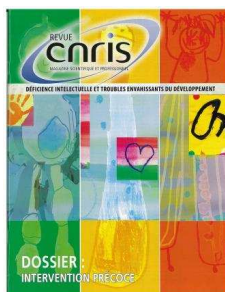
Résumé : Les auteures proposent des solutions concrètes aux diverses situations que sont amenés à rencontrer au quotidien les professionnels, les animateurs et les adultes accompagnateurs de ces enfants dans leurs séances d'intervention. Notions théoriques, une quarantaine d'activités ainsi que des fiches reproductives sont fournies afin d'offrir des outils aux animateurs de l'équipe transdisciplinaire.

Ensemble dans la ronde! En services de garde éducatifs : réussir l'intégration des enfants handicapés

Par: Nicole Bouchard

Québec : Les Publications du Québec, Coll. Petite enfance, 2010. 119 p.

Résumé : Publication qui vise à promouvoir et à faciliter l'intégration des enfants handicapés en milieu de garde. Elle propose des interventions adaptées et des outils concrets pour répondre aux besoins de ces enfants. Témoignant d'un choix de société, cette publication a pour but d'encourager pleinement la participation de ces enfants à la vie dans la communauté.



Revue CNRIS Magazine scientifique et professionnel

Déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement

Vol.1 # 2, 2010. 44 p.

Résumé : Dossier intervention précoce.

<http://cnris.org/revue>

RÉPERTOIRE DES RESSOURCES

Document en ligne <http://www.autisme.qc.ca/ressources/ressources-par-regions.html>

Si vous constatez que dans le répertoire des ressources de votre région, de nouvelles coordonnées ou de simples corrections sont à faire, n'hésitez pas à me les signaler.

Au plaisir,

Geneviève Gagnon, agente de bureau